

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

*Document de séance*

10 avril 2000

B5-0305/2000 }

B5-0319/2000 }

B5-0334/2000 }

B5-0339/2000 }

}RC1

## PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 42 du règlement

par

Ria G.H.C. Oomen-Ruijten et Per-Arne Arvidsson, au nom du groupe PPE-DE

Dagmar Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE

Daniel G.L.E.G. Ducarme, Dirk Sterckx, Frédérique Ries, Chris Davies et Baroness Sarah

Ludford, au nom du groupe ELDR

Paul A.A.J.G. Lannoye, Marie Anne Isler Béguin et Theodorus J.J. Bouwman, au nom du groupe  
Verts/ALE

Laura González Álvarez et Mihail Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL

Nicole Thomas-Mauro, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- Verts/ALE (B5-0305/2000)
- PPE-DE (B5-0319/2000)
- ELDR (B5-0334/2000)
- PSE (B5-0339/2000)

sur les vols de nuit et les nuisances sonores à proximité des aéroports

RC\410681FR.doc

PE 289.416}

PE 289.460}

PE 289.477}

PE 289.483} RC1

Or. en

**B5-0305/2000**  
**B5-0319/2000**  
**B5-0334/2000**  
**B5-0339/2000**

## **Résolution du Parlement européen sur les vols de nuit et les nuisances sonores à proximité des aéroports**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission sur "Les transports aériens et l'environnement" (COM(1999) 640),
  - vu le Livre vert de la Commission sur "La politique future de lutte contre le bruit" (COM(1996) 540),
  - vu le Livre blanc sur des "Redevances équitables pour l'utilisation des infrastructures" (COM(1998) 466),
  - vu les études conduites, dans le cadre du quatrième programme-cadre de recherche et de développement technologique, sur le bruit extérieur causé par les avions,
- A. considérant que l'une des conséquences de la croissance du transport aérien réside dans l'augmentation des niveaux sonores autour de certains aéroports proches d'agglomérations et de zones résidentielles,
- B. estimant que la population locale ne doit pas être privée de sommeil à cause de la pression qu'exercent les opérations commerciales sur les aéroports situés dans le voisinage,
- C. estimant qu'un vaste programme intégré de lutte contre les nuisances sonores doit comporter une directive-cadre assortie de mesures contraignantes et concrètes tenant compte des plaintes de plus en plus nombreuses que les citoyens formulent en ce domaine,
- D. estimant que le calcul des niveaux du bruit imputable aux avions doit reposer sur une échelle et une méthode normalisées et cohérentes, de sorte que soit garantie une application uniforme de la réglementation dans toute la Communauté, moyen de prévenir les distorsions de concurrence et d'identifier les aéroports les plus problématiques du point de vue des nuisances sonores,
1. est préoccupé par la persistance et l'accroissement des niveaux sonores sur certains aéroports, situation qui risque d'affecter gravement la santé de la population locale;
  2. souligne l'importance d'adopter au niveau communautaire une démarche cohérente et coordonnée, en sorte d'éviter les distorsions de concurrence qui pourraient résulter de l'application de mesures unilatérales;

3. prie la Commission d'élaborer des propositions relatives à un cadre communautaire de classification des bruits, de manière à poser les bases objectives du calcul de l'exposition aux bruits (y compris grâce à des indicateurs de mesure du bruit), auxquelles les autorités locales et nationales pourraient recourir afin de prendre leurs décisions s'agissant de la tarification, de l'attribution des créneaux horaires et d'éventuelles limitations dans le volume des opérations;
4. souligne que les niveaux de bruit constatés sur certains aéroports sont aggravés par l'encombrement et les problèmes liés à la gestion du trafic aérien; appuie, de ce point de vue, l'initiative visant à accomplir des progrès rapides sur la voie de la réalisation d'un espace aérien commun à l'échelle européenne;
5. se prononce fermement en faveur de la poursuite des études aéronautiques conduites, au titre du cinquième programme-cadre de recherche et de développement technologique, sur la conception des avions et de leurs moteurs en vue de réduire encore les émissions sonores;
6. estime que la lutte contre le bruit causé par les aéroports doit passer par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures combinant les aspects suivants:
  - une structure tarifaire plus efficace incitant à utiliser les avions les moins bruyants et affectant les recettes perçues à l'atténuation des effets du bruit, notamment à des programmes d'isolation acoustique dans les zones résidentielles voisines,
  - un système d'attribution des créneaux horaires qui prenne en compte les critères environnementaux tels que les niveaux des bruits produits de nuit,
  - des mesures visant à réduire le phénomène d'encombrement affectant les aéroports où le bruit est particulièrement problématique, notamment une meilleure répartition du trafic aérien entre les aéroports constituant un réseau régional à l'intérieur d'un État membre, en veillant à ce que les niveaux globaux de bruit n'augmentent pas,
  - encourager l'utilisation, sur les courtes distances, des services ferroviaires à grande vitesse,
  - appliquer des limitations sur les vols de nuit;
7. considère que la modulation des taxes aéroportuaires en fonction des horaires de décollage et d'atterrissage constitue un instrument utile dans le contrôle des nuisances sonores;
8. estime que de sévères valeurs d'émissions sonores encourageraient nettement la mise au point et l'utilisation d'avions moins bruyants et qu'il y a lieu d'adopter une classification des types d'avions selon leurs émissions sonores par référence aux niveaux de bruit aérien actuellement obtenus;
9. estime que les avions constituent, surtout de nuit, une nuisance pour les populations et qu'il importe donc de réduire le nombre de vols de nuit;
10. demande l'élaboration d'une nomenclature commune des bruits d'aviation, qui permettrait d'instaurer un système impartial et transparent applicable à l'échelle européenne, grâce auquel pourraient être évitées les distorsions de concurrence entre les différents aéroports;

PE 289.416}  
PE 289.460}  
PE 289.477}  
PE .483} RC1

3/4

RC\410681FR.doc

11. prie la Commission d'étudier la faisabilité et le champ d'application possible d'un système communautaire d'identification des aéroports les plus bruyants;
12. demande à la Commission européenne d'oeuvrer avec les autorités et les organisations de riverains des communes bordant les aéroports européens à l'élaboration de "cartes du bruit", permettant d'identifier les zones les plus bruyantes et d'en informer les populations;
13. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au Comité des régions.